

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024 A 20 HEURES 30

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 14 mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

#### Étaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

#### **Maire-Adjoint**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

#### **Conseillers Municipaux Délégués**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

#### **Conseillers Municipaux**

#### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	François DAZELLE
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Landry NKOUKA MILANDOU	pouvoir à	Marc HONORÉ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

#### Étaient absents :

Lydie AUGUIN

Valentin GUILLAUME

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

**ORDRE DU JOUR**

<b>30</b>	Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et d'état civil
<b>31</b>	Avis sur la demande d'autorisation d'HAROPA PORT – PARIS en vue du renouvellement de son autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite pour la période 2024-2034

*La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères.*

**Marc HONORÉ**

On va passer au deuxième Conseil municipal. Le premier a été un peu long, j'espère que celui-ci ne sera pas très long. Rassurez-vous, il y a deux points à l'ordre du jour.

Simplement, on va être obligé de repasser à l'appel, puisque c'est un nouveau Conseil municipal. Olivier, tu as la parole.

*Il est procédé à l'appel.*

**Marc HONORÉ**

Merci. On va passer à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Est-ce que vous avez des remarques sur les décisions prises par moi-même depuis le 9 avril 2024 ?

**Grégory SANCHEZ**

J'ai une question sur le bus. Vous me voyez venir ?

**Marc HONORÉ**

Je vous voyais venir avec le bus. Que voulez-vous savoir du bus ? Pourquoi le renouvelle-t-on ?

**Grégory SANCHEZ**

Non, non. C'est bien un Crit'Air 2 ?

**Marc HONORÉ**

C'est bien un Crit'Air 2, je vous confirme.

**Grégory SANCHEZ**

Il peut aller à Paris !

**Marc HONORÉ**

Il peut éventuellement aller à Paris, oui.

**Grégory SANCHEZ**

Même l'année prochaine ?

**Marc HONORÉ**

On va voir ça.

**Grégory SANCHEZ**

Non, non, il n'y a pas de...

**Marc HONORÉ**

Non, attendez. On ne va pas discuter de savoir si on va aller à Paris l'année prochaine ou pas.

Aujourd'hui, on renouvelle le contrat de bus pour un an, puisqu'il y a un marché qui va être lancé, et là, on verra ce qu'on peut faire. Aujourd'hui, aller à Paris avec un bus, compte tenu des problèmes de circulation dans tous les sens, des stationnements impossibles à faire, il est hors de question que j'envoie un bus à Paris, aujourd'hui.

**Grégory SANCHEZ**

Ce n'est pas ce que vous m'avez dit l'autre fois.

**Marc HONORÉ**

D'accord, mais je vous le confirme.

**Grégory SANCHEZ**

Ah non ! Vous changez d'avis par rapport à ce que vous m'avez dit l'autre fois.

**Marc HONORÉ**

C'est bon. Point suivant.

**Jean-Paul DEMAREZ**

Monsieur le Maire, est-ce qu'il est possible de savoir ce qu'est le recours contentieux dont il est fait mention au point 49 ?

**Marc HONORÉ**

Effectivement, c'est un recours contentieux. On avait un contentieux sur un arrêté d'expulsion des Roms qui étaient stationnés en bordure de la ligne du RER A, à côté du chemin des Basses Plaines. Il y avait eu un avis d'expulsion qui a été contesté par leur avocat. On a plaidé. Il y avait, effectivement, ce recours-là.

Ils sont partis à Vernouillet en attendant qu'ils reviennent à Achères.

D'autres points ?

**Jessica DORLENCOURT**

Le 41 et le 43, la signature d'une convention de partenariat entre la Ville d'Achères et un Avocat ?

**Marc HONORÉ**

Vous savez qu'on a passé beaucoup de points au Conseil municipal précédent, sur les permanences au point d'accès au droit, au point justice. C'est une convention qu'on a signée avec un avocat pour assurer les permanences.

**Jessica DORLENCOURT**

Le mandatement du cabinet d'avocat, le point 43, c'est...

**Marc HONORÉ**

Nous avons sollicité un cabinet d'avocats pour nous assister dans la résolution de litiges, qui se sont fait jour depuis quelque temps déjà, sur la construction de l'école Haigneré. Il y a deux-trois entreprises, pas beaucoup, qui posent problème. On a décidé de prendre un cabinet d'avocats pour nous assister dans les démarches de recours contre eux.

D'autres questions ? Non, c'est bon ? Merci. On va pouvoir passer à l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 19 mars et du 9 avril.

On va commencer par le 19 mars. Est-ce que vous avez des remarques, des questions ?

**Michèle FOUBERT**

Sur le compte rendu du 19 mars, sur le point 13 qui concernait la motion du Conseil départemental, il est marqué sur le compte rendu que nous avons voté contre. Or, nous nous sommes abstenus. C'est du reste ce qui est mis dans la déclaration que j'avais faite. Ce serait bien de changer ce point.

**Marc HONORÉ**

S'il y a une erreur, il n'y a pas de problème pour modifier.

Pour le 19, est-ce que vous avez d'autres remarques ? Non ? On va pouvoir passer au vote. On considère qu'il est adopté ? Merci.

Celui du 9 avril ? Non, c'est parfait.

**Michèle FOUBERT**

Sur les questions écrites, est-ce qu'il serait possible de les mettre dans les comptes rendus de Conseil municipal ?

**Marc HONORÉ**

Je ne sais pas. Je vais vous répondre parce que je ne peux pas vous dire ça comme ça, si juridiquement ça tient la route.

**Michèle FOUBERT**

En définitive, il y a des questions qui sont intéressantes et qui ne figurent pas sur les comptes rendus.

**Marc HONORÉ**

Vos questions sont toujours intéressantes.

Je verrai juridiquement ce que l'on peut faire ou pas. Si on peut le faire juridiquement, cela ne me pose pas de problème.

On considère qu'il est adopté ? Merci.

Premier point important. François.

### **30 — Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et d'état civil**

**François DAZELLE**

Bonsoir mesdames et messieurs, chers collègues.

La délibération porte sur l'adhésion au groupement de commandes reliure du CIG Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et d'état civil.

Nous bénéficions déjà de ce groupement de commandes ; d'ailleurs, il existe depuis 2012 — c'est dans la note — il se termine en février 2025.

L'intérêt, sur un certain nombre de dépenses ou de prestations assez techniques, c'est qu'il y a un effet volume intéressant.

On profite donc de ce groupement de commandes mené par le CIG pour y adhérer, et continuer pour une période de 2025 à 2029.

Cela nous permettra d'avoir des réponses à nos attentes de reliure des actes administratifs et d'état civil.

Cela nous permettra, on l'espère, d'avoir des tarifs et des prix intéressants et surtout d'avoir des réponses. La problématique, c'est que si on partait tout seul dans l'affaire, ce serait sûrement un peu plus compliqué. On profite de l'effet volume et donc on va continuer, à partir de février 2025, d'adhérer à ce groupement de commandes.

En plus, c'est obligatoire, donc c'est encore mieux en le disant.

**Marc HONORÉ**

Merci. Est-ce que vous avez des questions sur ces reliures ? Non ? Très bien.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la commande publique,  
**VU** le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 portant notamment sur la tenue des registres administratifs,  
**VU** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,  
**VU** la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG Grande Couronne en date du 19 décembre 2023,  
**VU** l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 03/05/2024

**Considérant** que la réglementation impose aux communes de faire relier leurs actes administratifs et d'état civil qu'elles produisent selon des modalités très strictes ;

**Considérant** que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et d'état civil ;

**Considérant** que l'intérêt du groupement de commandes est de permettre aux communes d'être accompagné dans la mise en conformité avec les dispositions en vigueur, de mutualiser les demandes pour obtenir des tarifs adaptés, d'obtenir des reliures de qualité pour répondre aux obligations réglementaires et de réaliser des économies lors de la reliure des registres en fonction des matériaux sélectionnés et du nombre de feuillets à relier ;

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et d'état civil.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** la commande de reliure d'actes administratifs et d'état civil en fonction des besoins de la ville d'Achères.

**31 — Avis sur la demande d'autorisation d'HAROPA PORT — PARIS en vue du renouvellement de son autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite pour la période 2024-2034**

**Marc HONORÉ**

Point suivant, Madame Jaunet, sur la demande d'autorisation d'HAROPA-PORT.

**Suzanne JAUNET**

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, mesdames, messieurs.

Quand on dit activité portuaire, je dirais aussi activité fluviale, cela nécessite effectivement un entretien régulier des voies d'eau.

Cet entretien est mené, pour nous en tout cas, par HAROPA PORT. C'est quand même une grosse structure, c'est 70 ports répartis sur les 500 kilomètres de voies navigables d'Île-de-France ; ce qui n'est pas négligeable.

On transporte quand même 25 millions de tonnes de marchandises ; là non plus, ce n'est pas négligeable, puisque cela veut dire que ce ne sont peut-être pas des marchandises que l'on retrouve sur la route et c'est d'autant plus intéressant pour notre environnement.

J'ai été étonnée par un chiffre, parce qu'on transporte 7,9 millions de passagers. Je n'avais pas cette impression qu'on transportait autant de passagers sur nos fleuves.

Il y a quand même des termes qui sont extrêmement précis. Les travaux d'entretien sont menés dans le cadre d'une gestion pluriannuelle. Ils sont donc soumis à autorisation de la loi sur l'eau s'ils sont susceptibles :

- de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique ;
- de nuire au libre écoulement des eaux ;
- de réduire la ressource en eau ;
- d'accroître notablement le risque d'inondation ;
- de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, et notamment au peuplement piscicole.

C'est quand même extrêmement précis.

On va donc accepter, je l'espère, pour les dix prochaines années que ces dragages aient lieu sur 24 ports.

On a parlé des 70 ports d'HAROPA, mais il y en a 24, en tout cas, concernés par le dragage prévisionnel estimé à 282 000 m<sup>3</sup> sur dix ans, soit environ 28 000 m<sup>3</sup> par an.

Voilà, mes chers collègues, ce que je vous propose, sachant que, de toute façon, quoi qu'il arrive, le volume maximal ne pourra jamais dépasser 50 000 m<sup>3</sup> par an.

#### **Marc HONORÉ**

Est-ce que vous avez des questions à poser sur ce dragage nécessaire ? Pas de questions.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/E du 15 février 2024 portant ouverture de l'enquête publique, du 2 avril au 7 mai 2024, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction territoriale de Paris du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (dit HAROPA PORT - Paris) en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034,

**VU** l'article R.181-38 du code de l'environnement,

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement par HAROPA PORT - Paris en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034,

**VU** les observations et les recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis délibéré n°2023-44 du 24 août 2023,

**VU** le mémoire en réponse formulé par HAROPA PORT – Paris répondant aux observations et recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis,

**VU** l'avis favorable avec réserve de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence en date du 15 décembre 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 06/05/2024

**Considérant** que les opérations de dragages sont nécessaires au maintien de la navigation dans les ports afin de permettre de pérenniser le transport de marchandises et de passagers par voie fluviale et de renforcer le développement économique de la région ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R181-38 du code de l'environnement le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes intéressées par un projet ayant notamment des incidences environnementales notables sur leur territoire et que cet avis peut être pris en considération s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

**Considérant** les incidences environnementales présentées dans le dossier d'enquête publique et notamment celles portant sur la faune et la flore aquatique, sur la qualité de l'eau ;

**Considérant** que le projet a été soumis à enquête publique du 2 avril au 7 mai 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

**ARTICLE UNIQUE : DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction territoriale de Paris du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (dit HAROPA PORT - Paris) en vue du renouvellement de son autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034.

### Marc HONORÉ

Il y avait un troisième point que vous aviez eu : le transfert de propriété de deux postes de refoulement des eaux usées à la Communauté urbaine de Grand-Paris. C'était une demande de la Communauté urbaine.

En grattant un peu, on s'est rendu compte que la délibération portant sur ce transfert avait été prise en 2020 déjà. Cela fait quatre ans. Il n'y a donc pas lieu de la remettre au goût du jour. Sauf qu'on aura certainement une modification, puisque sur un des postes transférés, ils se sont aperçus que la surface qui figure dans la délibération de 2020 n'est pas conforme au cadastre. Il y a une différence de surface qui n'est pas énorme, mais je pense qu'on aura à repasser une délibération dès qu'ils se seront mis d'accord sur la surface qu'on aura transférée.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à vous dire sur ce Conseil municipal, que j'ai dit tout à l'heure, être très court.

Le prochain conseil aura lieu le 25 juin 2024 ; il sera un peu plus étoffé, je l'espère, parce qu'on a déjà des délibérations à prendre sur le mois de juin.

Merci à tous. Bonne soirée.

*La séance est levée à 20 h 45.*

Le Maire,



Marc HONORÉ

Le secrétaire de séance

Olivier LE/GOFF